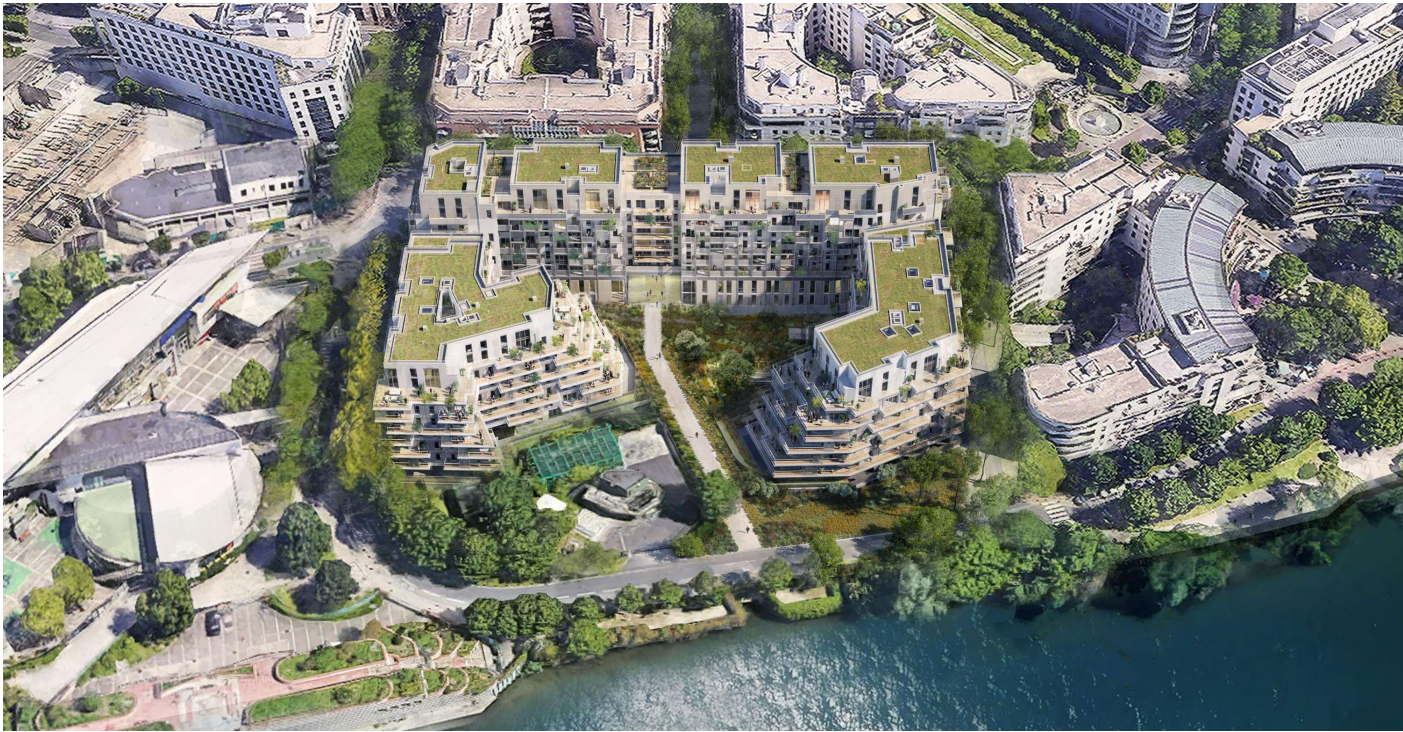


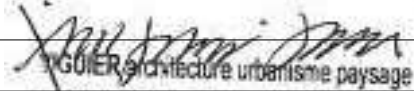
ILOT BLERIOT GIQUEL

2-4 rue Louis Blériot / rue Auguste Perret / rue du Port / Quai Adolphe Giquel
RUEIL MALMAISON (92500)

PROJET MIXTE DE LOGEMENTS

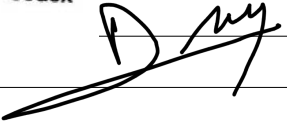


MAITRISE D'OUVRAGE	SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT 50, Cour de l'île Seguin, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex 92650	tél : 01 55 65 20 04 / 06 38 99 29 92
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	ALTANA PROMOTION 3, Avenue Hoche, 75008 PARIS	tél : 01 44 90 73 73
M.O. D'ETUDES (MOA)	BNP Parisbas Immobilier Promotion 50, Cour de l'île Seguin, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	tél : 01 55 65 20 04
ARCHITECTE	VIGUIER architecture urbanisme paysage 16, rue du champ de l'Alouette, 75013 PARIS	tél : 01.44.08.62.00 / fax : 01.44.08.62.02
BET STRUCTURE	KEPHREN 88bis avenue de la Convention, 94117 Arcueil Cedex	tél : 06.08.42.14.03
BET FLUIDE / THERMIQUE	PRELEM 62 Bd du Montparnasse, 75015 Paris	tél : 06.70.30.92.33
ECONOMISTE	DAL 50 rue Albert, 75013 PARIS	tél : 01.49.93.08.77
BUREAU D'ETUDES HYDROLOGIE ET POLLUTION	GINGER BURGEAP 12, rue St Bernard, 75011 PARIS	tél : 06 32 73 97 62
AMO ETUDES ENVIRONNEMENTAL	UrbaConseil 15-17, Rue Raoul Nordling, 92270 BOIS COLOMBES	tél : 06 07 50 37 35



VIGUIER architecture urbanisme paysage
16 rue du Champ de l'Alouette 75013 PARIS
Tél : 01 44 08 62 00 - Fax 01 44 08 62 02
ecouell@viguier.com - www.viguier.com
RCS Paris 520 193 947

SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT
Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 €
Siège social : 50 cours de l'île Seguin - CS 50280
92650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
N° 897 401 071 RCS Nanterre



PC16-1-1	DESIGNATION : ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RE 2020	DATE :	MARS 2025
		FORMAT :	A4
		ECHELLE :	

EMETTEUR	PROJET	PHASE	N° DOC.	TYPE DOC.	BAT	NIV	LOT	INDICE
VIG	REX	PC	PC16.1	A3	GEN	TTN	ARC	

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : Stéphane DESJOBERT
représentant de la société **SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT**, situé à :

Adresse	50 Cours de l'Île Seguin		
Code Postal	CS 50280 92650	Localité	Boulogne-Billancourt

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Rueil AMEX – Ilot Est Bâtiments EFGH

situé à :

Adresse	2-4 Rue Louis Blériot		
Code Postal	92500	Localité	Rueil-Malmaison

Référence(s) cadastrale(s) : **AB450, AB331, AB327, AB262**

Coordonnées du maître d'œuvre : **VIGUIER**

Adresse	16 rue du Champs de l'Alouette		
Code Postal	75013	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale – RE2020).

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : Cages EFGH

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	8537.28 m ²
---	------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatiques conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	68.5	Bbio _{max}	72.1
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes de bâtiment doit respecter l'exigence Degré-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	460.2	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changements climatique associé aux composants du bâtiments y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c_{construction}} \leq I_{c_{construction_max}}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire :

Le : **15/09/2024**

Signature :



SCCV RUEIL LOUIS BLEROT
Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 €
Siège social : 50 cours de l'Ile Seguin - CS 50280
92650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
N° 897 401 071 RCS Nanterre

*** L'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie réalisé par
PRELEM Affaire n° 2022.204.01**

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : Stéphane DESJOBERT
représentant de la société **SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT**, situé à :

Adresse	50 Cours de l'Île Seguin		
Code Postal	CS 50280 92650	Localité	Boulogne-Billancourt

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Rueil AMEX – Ilot Ouest Bâtiments ABCD

situé à :

Adresse	2-4 Rue Louis Blériot		
Code Postal	92500	Localité	Rueil-Malmaison

Référence(s) cadastrale(s) : **AB331, AB450**

Coordonnées du maître d'œuvre : **VIGUIER**

Adresse	16 rue du Champs de l'Alouette		
Code Postal	75013	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale – RE2020).

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : Cages ABCD

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	9266.94 m ²
---	------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatiques conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	68.5	Bbio _{max}	72.1
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes de bâtiment doit respecter l'exigence Degré-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	460.2	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changements climatique associé aux composants du bâtiments y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c_{construction}} \leq I_{c_{construction_max}}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire :

Le : **15/09/2024**

Signature :



SCCV RUEIL LOUIS BLEROT
Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 €
Siège social : 50 cours de l'Ile Seguin - CS 50280
92650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
N° 897 401 071 RCS Nanterre

*** L'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie réalisé par
PRELEM Affaire n° 2022.204.01**